

**mutuelles
du soleil**
NÉES DANS LE SUD



Garantie Sports Loisirs*

SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTO • HABITATION



Profitez pleinement de vos activités sportives préférées !

Une garantie des risques aussi efficace pour les sportifs confirmés que les occasionnels.

La garantie Sports Loisirs vous couvre au quotidien et durant vos vacances, en cas d'accident, lors de la pratique de vos activités sportives non professionnelles.

C'est aussi une Assistance Rapatriement 24h/24 et 365 jours par an pour vous couvrir en cas d'accident de sport en France ou à l'étranger.

Pour tous et pour tous les sports de loisirs

Avec la garantie Sports Loisirs, vous êtes couverts pour toutes vos activités sportives de loisirs en cas d'accident.

En toutes circonstances:

- À titre individuel ou en famille ;
- Au sein d'un club ;
- À l'occasion d'un événement sportif ;
- Au cours d'une compétition en tant qu'amateur.

Une appli innovante

Pour une pratique sportive en toute sécurité** :



- Partagez votre géolocalisation avec vos proches pendant une activité ;
- Alerte auprès de tiers en cas de problème ;
- Assistance à l'étranger ;
- Appel d'urgence : nous prévenons les secours, si nécessaire, en transmettant votre géolocalisation.

**Accessible uniquement sur les forfaits à l'année.

3 formules personnalisables

	SOLO	DUO	FAMILLE
À la journée	✓	✓	✓
À la semaine	✓	✓	✓
À l'année	+ Appli	+ Appli	+ Appli

Remboursements et indemnisations

La garantie Sports Loisirs intervient en cas d'accident médicalement constaté, subi dans le cadre de la pratique d'un sport ou d'une activité sportive de loisirs garantie.

Dommmages corporels

- Prise en charge des frais de santé en complément de la Sécurité sociale pour la part des frais restés à la charge de l'assuré ;
- Versement d'une indemnité aux personnes définies en cas de décès de l'assuré ;
- Versement d'une allocation forfaitaire de 17€ par nuitée pendant 100 jours.

Dommmages matériels

- Frais de réparation de votre matériel sportif ;
- Frais de remboursement de votre matériel sportif endommagé.

Activités interrompues

- Garantie de toutes les activités sportives ne pouvant plus être pratiquées : abonnements, stages, forfaits, etc ;
- Frais d'interruption de séjour.

Assistance

- Assistance à domicile (aide ménagère et garde d'enfants) ;
- Frais de recherche et de secours ;
- Assistance médicale / rapatriement.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- Les sinistres réalisés avant la prise d'effet du contrat et après sa date de résiliation ;
- Les sinistres non liés à un accident médicalement constaté subi par l'assuré dans le cadre de la pratique d'un sport tel que défini dans la notice ;
- La pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quel que soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de haute montagne au-delà de 6 000 m, bobsleigh, hockey sur glace, skeleton, sports de combats (hors judo, viet vo dao, aikido, karaté de contact et traditionnel et tai-chi-chuan), spéléologie, chasse.

Important à savoir

Cette garantie est un complément indispensable à une licence sportive fédérale, sans la remplacer, car elle couvre toutes vos activités en même temps...

Cette garantie fonctionne sans lien entre l'activité qui a causé l'accident et celle qui est interrompue. Exemple : si vous vous blessez en faisant du roller et que cela interrompt vos cours de gymnastique, ces derniers seront pris en charge !



Pour rester en contact :



En agence,
liste sur mutuellesdusoleil.fr



Sur le site
mutuellesdusoleil.fr



Par téléphone
au 04 91 12 40 00



Via l'appli mobile
(pour les adhérents en contrat santé)



Sur les réseaux sociaux
[/mutuellesdusoleil/](https://www.facebook.com/mutuellesdusoleil/)
[/company/mutuelles-du-soleil/](https://www.instagram.com/mutuelles-du-soleil/)

Et pour être encore plus proche de vous...

Un espace adhérent dédié à votre contrat santé, entièrement privé et personnalisé, est accessible depuis la page d'accueil sur Mutuellesdusoleil.fr, cadre « **Votre espace privé** » !



Offre présentée par MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, Personne morale de droit privé, mutuelle soumise aux dispositions du code de la mutualité Livre II, SIREN 782 395 511 - L.E.I. 969500A45CJVF0G8R17, siège social sis 36/36 bis avenue Maréchal Foch - CS 91296 - 06005 Nice Cedex 1 par l'intermédiaire de MDS COURTAGE, SAS au capital social de 150,000 €, RCS NICE : B 384 049 185 - APE : 6622Z - L.E.I. 969500ZZLA9CG17QAB37, Les Portes de l'Arénas - Entrée C - 455, promenade des Anglais - 06200 Nice, Intermédiaire en assurance de catégorie B inscrit à l'Orias sous le n° 08 043 409 (www.oriass.fr)

* La Garantie Vitalmut Sports Loisirs est une garantie composite qui fait l'objet de deux contrats souscrits par l'Association VITALMUT, association loi 1901 enregistrée auprès de la préfecture d'Annecy sous le numéro W741001592, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 380 324 004 et dont le siège social est situé 17 rue Jean Jaurès, 74000 ANNECY auprès de, respectivement :

- RADIANCE MUTUELLE Mutuelle régie par les dispositions du livre 2 du code de la mutualité et immatriculée sous le numéro SIREN 483 747 333 dont le siège est situé 95 rue Vendôme, 69006 LYON : contrat de prévoyance collective n° VITALMUT2020.
- MUTUAIDE ASSISTANCE - 126, rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 Noisy-le-Grand Cedex - S.A. au capital de 12.558.240 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Bobigny - TVA FR 31 3 974 086 000 19 : contrat VITALMUT MULTIRISQUE OPTION N°5930.

